

Issy les Moulineaux, le 22 janvier 2020

AMF
c/o Monsieur Benoît de Juvigny
Secrétaire Général

17 place de la Bourse, 75002 Paris

Monsieur le Secrétaire Général,

L'ASAMIS - ASociation des Actionnaires Minoritaires de Sociétés cotées - a pour objet social, entre autres, de " fédérer et représenter le plus grand nombre d'actionnaires minoritaires de sociétés cotées..."

A ce titre, l'association fédère 264 actionnaires de la société Antalis représentant, à ce jour, 2'648'806 actions, soit 3.78 % du capital.

Antalis est cotée sur Euronext Paris, compartiment C, non éligible au SRD et non éligible aux prêts de titres.

Depuis l'introduction en Bourse, le 12 juin 2017, nous observons des mouvements de cours qui nous ne semblent entraver le fonctionnement régulier du marché.

Ce phénomène nous interroge d'autant plus qu'Antalis n'est pas cotée au SRD - ses actions ne peuvent être vendues à découvert - et non éligible au prêt de titres.

Il s'est accentué depuis le communiqué de presse du 6 février 2019 annonçant que la société "...a pris la décision de mandater une banque d'affaires pour mettre en place dans les prochains mois, dans l'intérêt social de la société, une nouvelle structure actionnariale qui lui permettra d'assurer son développement et la mise en œuvre de son plan stratégique."

Cette décision de la Direction d'Antalis fait suite à la mise en liquidation judiciaire de Sequana, maison-mère de la société.

Dès le mois d'avril 2019, un article de challenges.fr informait le marché selon les termes suivants :

"Le groupe, compte tenu des difficultés de sa maison-mère a été mis en vente et un communiqué précise 'Antalis poursuit, avec l'appui de la banque d'affaires Goldman Sachs, le processus de recherche d'une nouvelle structure actionnariale'.

Le processus en question implique bien sûr Sequana et son administrateur judiciaire Hélène Bourbouloux.

Cotée en Bourse, Antalis, dont la cotation n'a pas été suspendue à la différence de celle de Sequana est valorisée 76 millions d'euros. L'un des plans à l'étude consisterait à permettre aux créanciers, notamment BNP Paribas, qui s'est adjoint les conseils de DC Advisory sur ce dossier, de faire leur entrée au capital en échange d'un abandon de dettes. (Challenges.fr)"

Le dernier communiqué d'Antalis, du 20 décembre 2019, précise que *"Antalis continue son processus de recherche d'une nouvelle structure actionnariale qui inclut également des discussions avec ses principaux partenaires financiers."*

A l'appui de ces informations, nous pouvons faire l'hypothèse que le schéma de recomposition du capital d'Antalis pourrait inclure une conversion de dettes en capital - éventuellement accompagnée d'un abandon de dettes - par les créanciers de la société dont BNP Paribas est le principal.

Le cours d'Antalis a été divisé par 4 depuis son introduction.

Les données fondamentales de la société ont, certes, évolué défavorablement depuis le 12 juin 2017 mais cette évolution justifie-t-elle un effondrement des cours de 77 % est la question que l'on peut se poser eu égard aux observations que nous faisons du fonctionnement du marché.

Les mouvements de cours peuvent d'autant mieux entraver le fonctionnement régulier du marché que le flottant réel du titre - hors participation de Bpifrance Participations - est de seulement 16.26 % du capital.

Le niveau actuel extrêmement bas du cours d'Antalis bénéficie à deux acteurs ou catégories d'acteurs concernés de façon directe ou indirecte par le dossier.

Les créanciers d'Antalis, dans la perspective d'une probable conversion de dettes en capital, dont BNP Paribas est le principal.

Bpifrance Participations, créancière de Sequana, dont les prêts consentis sont assortis de nantissements en actions Antalis pouvant être exercés au gré du prêteur.

L'ASAMIS vous sollicite, Monsieur le Secrétaire Général, afin de vérifier que les mouvements de cours d'Antalis, notamment ces dernières semaines, ne proviennent pas de façon directe ou indirecte des deux acteurs ou catégories d'acteurs précités, ou d'autres acteurs pouvant retirer un profit financier de l'effondrement des cours.

Compte tenu de leurs intérêts financiers dans le dossier, notre association s'interroge sur une possible manipulation de cours qui pourrait être caractérisée par un mouvement artificiel de baisse des cours, facilité par l'étroitesse du flottant, afin de retirer un bénéfice des futures opérations de recomposition du capital d'Antalis.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations distinguées.



Daniel Pichot
Président de l'ASAMIS